

<http://legacy.ressources.anap.fr/publication/2356-definition-du-systeme-d-information-de-l-had>

Apport en connaissance

Définition du Système d'Information de l'HAD

Sommaire

1. Introduction
 - 1.1. Public concerné
 - 1.2. Cadre et Méthode de trava...
2. Les domaines fonctionnels
3. Modélisation de l'activité
 - 3.1. La demande d'HAD et la pr...
 - 3.2. La programmation et la ré...**
 - 3.3. La préparation et la réal...
 - 3.4. Modèle générique et exige...
4. Exigences technologiques
 - 4.1. Système de gestion des do...
 - 4.2. Format des informations n...
 - 4.3. Prise en compte des situa...
 - 4.4. Dispositif de gestion de...
5. Exigences d'interopérabilit...
 - 5.1. Le Dossier Médical Partag...
 - 5.2. La Messagerie Sécurisée...
 - 5.3. Cadre d'interopérabilité...
 - 5.4. L'Identifiant du patient
6. Sécurité – Confidentialité...
 - 6.1. Sécurité
 - 6.2. Confidentialité – Partage...
 - 6.3. Hébergement du SI HAD
7. Le domaine Prise en charge...
 - 7.1. La demande d'hospitalisat...
 - 7.2. La préparation de l'entré...
 - 7.3. La programmation et l'exé...
 - 7.4. La préparation et la réal...
8. Le domaine des activités Su...
9. Le domaine Gestion
 - 9.1. Gestion Administrative du...
 - 9.2. Gestion Economique et Fin...
10. L'exploitation de données...
11. Les établissements de sant...

3. Modélisation de l'activité

3.2. La programmation et la réalisation des soins et services au patient mettant en œuvre le projet thérapeutique

La période d'hospitalisation en HAD du patient consiste, pour l'établissement d'HAD, à programmer, coordonner et réaliser un ensemble d'actes de soins et de services au patient, qui visent à mettre en œuvre le projet thérapeutique.

Il s'agit ici d'actes de soins au sens large (soins techniques, soins de nursing, soins relationnels...) qui sont le plus souvent coordonnés avec d'autres services rendus au patient (services de nature médico-sociale ou sociale).

Pour chaque acte de soin, l'établissement d'HAD doit :

- Définir l'acte, sa raison d'être au regard du projet thérapeutique
- Programmer la réalisation de l'acte dans le temps : début, fin, horaire, fréquence
- Confier la réalisation de l'acte à un effecteur. L'effecteur peut être un professionnel salarié de l'établissement d'HAD, un professionnel d'exercice libéral agissant dans le cadre d'une convention et d'une lettre de mission avec l'établissement d'HAD
- Mettre l'acte en exécution

- S'assurer de l'exécution de l'acte, en collectant auprès de l'effecteur un rapport d'exécution mentionnant :
 - La date et l'heure de réalisation de l'acte
 - Si l'acte a été réalisé de façon conforme
 - Les évènements particuliers qui ont pu conduire à ne pas réaliser l'acte, à ne le réaliser que partiellement ou d'une façon différente de ce qui était prévu (transmission ciblée)
- Collecter toute information, alerte, signalement de situation anormale, évènement imprévu, susceptibles d'avoir un impact potentiel sur la coordination générale des activités, voire sur le projet thérapeutique (transmission ciblée)

Ressources associées

PERSONNE RESSOURCE
Etienne MAUGET

Date de parution : 12/10/2018